



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

**DECISION n°22.19.610.002.1 du 10 novembre 2022
portant renouvellement d'agrément pour la vérification périodique
des instruments de pesage à fonctionnement non automatique
(société ADEMI PESAGE)**

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 accordant délégation de signature à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n°10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI PESAGE, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Bergerie, rue Gutenberg, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour l'activité réglementée de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, modifiée en dernier lieu par la décision n° 22.19.110.008.1 du 6 octobre 2022 ;

Vu la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 portant agrément de la société ADEMI PESAGE pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, modifiée en dernier lieu par la décision n° 22.19.610.001.1 du 5 janvier 2022 ;

Vu les décisions n°14.19.610.001.1 du 29 octobre 2014 et n°18.19.610.001.1 du 12 novembre 2018 renouvelant l'agrément délivré par la décision du 21 juin 2012 susvisée ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la société ADEMI PESAGE le 24 octobre 2022 ;

Vu le rapport de la visite de surveillance approfondie réalisée le 5 juillet 2022 par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire au siège de la société ADEMI PESAGE à LA SEGUINIÈRE (49) ;

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1^{er} du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application des articles 2 et 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 susvisé ;

Considérant que l'opération de vérification périodique est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 susvisé ;

Considérant l'échéance au 14 novembre 2022 fixée par la décision n°18.19.610.001.1 du 12 novembre 2018 du préfet de Maine et Loire, qui renouvelle l'agrément délivré par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 ;

Considérant que le dossier de la société ADEMI PESAGE doit être conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 homologuée le 26 octobre 2012 et à la décision ministérielle du 21 octobre 2015 susvisée ;

Considérant la complétude du dossier et le rapport favorable de la visite de surveillance approfondie réalisée le 5 juillet 2022 par la DREETS des Pays de la Loire ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément délivré par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 modifiée **à la société ADEMI PESAGE**, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Bergerie, rue Gutenberg, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour effectuer les opérations de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non-automatique, **est renouvelé jusqu'au 14 novembre 2026**.

Article 2 :

La liste des implantations couvertes par le présent agrément est rappelée en annexe.

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société ADEMI PESAGE à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non-automatique.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine et Loire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ADEMI PESAGE.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
le chef du service Métrologie Légale,**



Pascal GUILLAUD

Annexe à la décision n°22.19.610.002.1 du 10 novembre 2022

**Liste des implantations couvertes par l'agrément de la société ADEMI PESAGE
pour la vérification périodique des instruments de pesage
à fonctionnement non automatique**

Région	Implantation	Adresse
Bretagne	ADEMI PESAGE Agence de Nantes / Rennes Site de Rennes	Z.A. du Chêne Vert 15 allée de la Haie de Terre 35650 LE RHEU
Grand Est	P.M.A.	2 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU
Ile de France	ADEMI PESAGE Agence d'Île de France	Parc d'activité des Bourguignons 31 rue du Pont aux Pins Bâtiment B7 91310 MONTLHERY
Nouvelle Aquitaine	ADEMI PESAGE Agence de Bordeaux	9 chemin de la Vieille Ferme 33650 MARTILLAC
	ADEMI PESAGE Agence de Limoges	Parc Océalim 5 rue Charles Lindberg 87270 COUZEIX
Pays de la Loire	ADEMI PESAGE Agence de Nantes / Rennes Site de Nantes	Z.A. du Taillis 4 rue des Bosquets 44840 LES SORINIERES
	ADEMI PESAGE Siège et agence de Cholet	Zone Industrielle La Bergerie Rue Gutenberg 49280 LA SEGUINIÈRE
	ADEMI PESAGE Agence de la Roche	Vendéopôle Vendée Centre 3 rue des Ouchelinières 85480 BOURNEZEAU
	ADEMI PESAGE Agence du Mans	2 rue de Corse 72000 LE MANS